

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
 ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

 REGION DE L'EXTREME-NORD

 DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

 COMMUNE DE DATCHEKA

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROUN
 Peace - Work - Fatherland

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION
 AND LOCAL DELEOPMENT

 FAR NORTH REGION

 MAYO-DANAY DIVISION

 DATCHEKA'S COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

DECISION MUNICIPALE N°10 /DM/SG/C/DTKA/ 2025 PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS AUX ENTREPRISES

**Le Maire de la Commune de DATCHEKA,
Chevalier du mérite camerounais**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°93/321 du 25 novembre 1993, portant création de la Commune de DATCHEKA ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu l'arrêté n°000367/A/MINDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février dans la Commune de DATCHEKA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord.

Vu l'Arrêté conjoint n°000031/AC/MINDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;

Vu la Lettre-Circulaire N°00013995/LC/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2025 ;

Vu la décision municipale n° 06/DM/SG/C/DTKA du 23 avril 2024 constatant la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DATCHEKA ;

Considérant la Décision d'attribution N°05/DA/SG/C-DTKA/2025 du 28 mars 2025

Considérant le budget communal de l'exercice 2025 ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Est adjudicataire de la Lettre Commande relative à l'avis dossier d'appel d'offres national ouvert :

**N° 15 /2025/AONO/C-DATCHEKA/CIPM/T-BEC DU 14/04/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNELS, UN (01) BLOC
A L'ECOLE MATERNELLE DE GOUIN-TAALA LOT1 ET UN (01) BLOC A L'ECOLE
MATERNELLE DE ZOUAYE LOT2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE DATCHEKA-
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY - REGION DE L'EXTREME NORD**

L'entreprise conformément au tableau ci-dessous

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	FORAS SARL	15/2025/AONO/C-DATCHEKA/CIPM/T-BEC DU 14/04/2025	CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNELS	GOUIN-TAALA et ZOUAYE	59 950 079	03 Mois

Article 2 : Le Directeur de l'entreprise adjudicataire évoquée à l'article 1^{er}, est invité sous huitaine à passer à la Mairie de DATCHEKA signer la Lettre Commande considérée.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera./.

Datcheka, le 09 Juin 2025



Jean-Claude KARMO
Chevalier du Mérite Camerounais

Ampliation :

- PREFET/MD/YGA
- CHEF D'ANTENNE ARMP/MRA ;
- DDMINMAP/YGA;
- DDMINDEVEL/YGA;
- PRESIDENT CIPM/DTKA;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

COMMUNE DE DATCHEKA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

FAR NORTH REGION

MAYO-DANAY DIVISION

DATCHEKA'S COUNCIL

GENERAL SECRETARY

COMMUNIQUE

N° 10/C/C-DTKA/SG/2025

Le Maire de la Commune de DATCHEKA, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance du public que, suite à l'Avis :

N° 15 /2025/AONO/C-DATCHEKA/CIPM/T-BEC DU 14/042025 EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNELS, UN (01) BLOC
A L'ECOLE MATERNELLE DE GOUIN-TAALA LOT1 ET UN (01) BLOC A L'ECOLE
MATERNELLE DE ZOUAYE LOT2 DANS L'ARRONDISSEMENT DE DATCHEKA-
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY - REGION DE L'EXTREME NORD

L'entreprise ci-après sont adjudicataire du marché ci-après.

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	FORAS SARL	15 /2025/AONO/C-DATCHEKA/CIPM/T-BEC DU 14/04/2025	CONSTRUCTION DE DEUX (02) BLOCS MATERNELS	GOUIN-TA'ALA et ZOUAYE	59 950 079	03 Mois

Datcheka, Le 09 Juin 2025

Jean-Claude KARMO

Chevalier du Mérite Camerounais